



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

magistrats

Question écrite n° 12516

Texte de la question

M. Philippe Martin appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les indemnités de fonction (34 à 39 % du traitement brut) perçue par les magistrats de l'ordre judiciaire. En effet, ces indemnités apparaissent comme nettement inférieures à celles des magistrats financiers ou des administrateurs civils. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet, et si une revalorisation du statut matériel des magistrats de l'ordre judiciaire est envisagée.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la chancellerie étudie actuellement un projet de réforme du statut de la magistrature, qui vise notamment à assurer aux magistrats de l'ordre judiciaire un meilleur déroulement de carrière. Cela se traduira par une simplification de la carrière, une révalorisation indicielle et un repyramidage du corps. Le projet de loi de finances pour 1999 prévoit une provision de 18 millions de francs pour le financement de cette réforme. Sur le plan indemnitaire, le taux moyen des indemnités de fonction allouées aux magistrats de l'ordre judiciaire est d'environ 37 % du traitement brut, et varie de 34 % à 39 % selon les fonctions exercées. Les magistrats des chambres régionales des comptes bénéficieraient d'un taux moyen d'indemnité de l'ordre de 40 %. S'agissant des administrateurs civils, la disparité de leur régime indemnitaire selon leur département ministériel d'affectation ne permet aucune comparaison pertinente.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12516

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1754

Réponse publiée le : 4 janvier 1999, page 102